



Paris, le 14 décembre 2012

Compte rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel du 13 décembre 2012

Comme vous avez pu en prendre connaissance au travers de notre [communiqué d'hier](#), et compte-tenu de la proximité de cette réunion avec le précédent CTM et de l'accélération de l'actualité dans cet intervalle, FO a porté en écho la motion -adoptée à l'unanimité- « [Défendre la République](#) » de son Comité national fédéral de la veille.

Vous trouverez donc ci-après les réponses apportées par le Président du CTM, puis le compte-rendu des débats relatifs à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

- projet de décret relatif à la délégation de pouvoirs (gestion des OPA à VNF),
- Projet de décret modifiant l'organisation de l'administration centrale,
- Projet de décret amiante (mer),
- Projet d'arrêté relatif aux restructurations (Grands ports maritimes),
- Projet de circulaire relative à la réorganisation des laboratoires d'hydrobiologie,
- point d'information sur le CiGEM (attachés),
- point d'information relatif à la situation de l'ONEMA.

Réponses du Président du CTM à la déclaration préliminaire FO :

Sur l'ADS et l'ATESAT : le Président a rappelé qu'il avait déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet lors du précédent CTM il y a quinze jours, en réponse à FO, et que le dossier avait peu évolué depuis.

Il a cependant annoncé que ce sujet ferait l'objet d'un dialogue social spécifique.

Pour sa part Force Ouvrière n'attendra pour autant pas l'organisation par l'administration de réunions éventuelles pour se mobiliser pour la défense des agents (à l'image de l'action lors du 95^{ème} Congrès de l'association des maires de France)...

Sur la RGPP (missions/effectifs) : le Président annonce l'ouverture prochaine de travaux qui seront -enfin !- éclairés d'une base documentée et transparente (SERM).

Il serait temps que le jeu de cache-cache auquel se livre l'administration depuis « Perspectives RH 2013 » cesse.

Nous serons donc bientôt fixés sur la réalité de la levée du voile.

Sur la création de l'Agence de la Biodiversité : la réflexion venant de s'engager, le Président a annoncé une première présentation avec la participation de l'un – ou des deux – préfigurateur(s) fraîchement nommés.

Dont acte.

Sur la perspective de la décentralisation : le projet de loi étant en cours de réflexion au niveau interministériel, le Président considère que le temps n'est pas encore venu d'en discuter. Pour Force Ouvrière, par contre, le temps est venu d'agir !

POINT 1. : Approbation du PV du CTM du 5 juillet 2012

POINT 2. : VNF : Délégation de pouvoirs en matière de gestion de personnel Modification du décret n°65-382 du 21 mai 1965 (OPA) :

Expert FO : Jean MARINHO DIAS

L'examen de ce point fait l'objet d'une [information spécifique du SNPTECTIT](#), notre Syndicat national compétent notamment pour les Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Vote du projet de décret :

FO : CONTRE

CGT-FSU : POUR

CFDT-UNSA s'abstiennent

POINT 3. : Projet de décret modifiant le décret du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Expert FO : Jacqueline BALZA

A l'ouverture de cette réunion du Comité technique ministériel, le Président du CTM nous a annoncé qu'il retirait ce point de l'ordre du jour, les consultations interministérielles – notamment avec le ministère de l'Intérieur – n'étant pas achevées.

Ce qui n'aura pour autant pas empêché FO de saisir l'occasion pour préciser sa position sur ce projet de réorganisation :

Le transfert de deux directions, une vers le Ministère de l'intérieur et l'autre vers le MEDDE est le résultat d'un découpage des périmètres ministériels qui ne tient pas compte des conséquences, sur la mise en œuvre des politiques publiques et sur les missions des agents.

Dans ces trois projets de réorganisation les agents n'ont pas été associés, ni en amont sur l'opportunité de la démarche et ses objectifs, ni sur l'élaboration et encore moins sur l'accompagnement opérationnel.

Ce qui se traduit par un manque d'adhésion de la majorité du personnel à ces projets.

La fuite massive des agents induit une perte importante de la compétence et de connaissance.

Les politiques de sécurité routière et de la pêche maritime et de l'aquaculture seront désorganisées gravement et durablement.

LA DGEC :

Aucun objectif annoncé autre qu'une volonté de rationalisation, alors que la structure existante est semblable à l'organisation de la majorité des sous directions de l'administration centrale. Pour Force Ouvrière la création d'un département ne s'explique que par des contraintes quantitatives et risque de créer un déséquilibre organisationnel entre les deux futures entités

La DSCR :

Voilà 6 mois que le décret du 24 mai 2012 a acté les attributions des compétences des ministères et plus particulièrement le rattachement de la DSCR au ministère de l'Intérieur. Devant le peu d'information, les premières interrogations des agents se sont transformées en inquiétudes et ne cessent de croître.

Les raisons sont pourtant simples à diagnostiquer :

D'abord **les missions** : au delà de ce qui a été déjà annoncé par le décret dans son article 2 : «*Pour l'exercice de ses missions de sécurité routière, le ministre de l'Intérieur définit et met en œuvre la politique en matière de sécurité et d'éducation routière, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules.*

Il préside, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la sécurité routière».

- Peu d'avancées sont enregistrées à ce jour et des propos qui se veulent rassurants mais difficile à maintenir « nous vous inquiétez pas on va continuer comme avant ».
- Pas de propositions d'un nouveau projet de service pour la DSCR assurant et renforçant les acquis de cette politique publique qui a donné de bons résultats.
- Pas de clarification des nouvelles missions pour les sous direction assurant les missions transférées.
- Pas d'élaboration de nouvelles fiches de postes pour les agents exerçant les missions abandonnées.

On est donc dans l'attente sinon le flou et pendant ce temps les inquiétudes des agents persistent et grandissent.

Sur les **conditions pratiques**. Le même diagnostic se vérifie. Pas d'information précise sur le futur lieu de déménagement. Il y a six mois, on part avec quatre propositions, pour se retrouver et encore sans certitude, avec une seule. L'option d'établir une convention pour rester sur le site de la Défense si on veut maintenir la pérennité des missions par la proximité avec les acteurs du réseau de la sécurité routière n'a même pas été envisagée alors que les OS l'ont proposée. Ceci intervient dans un contexte où le site de la Défense est amené à subir un nouveau schéma de réorganisation immobilière dans un avenir très proche.

Quant aux préoccupations des agents relatives à **la gestion, aux carrières et aux conditions de travail**, le même constat devient évident :

- Pas de maintien de liens spécifiques de gestion avec le ministère de l'Ecologie. (CAP mobilités et promotion)
- Pas de droit de remords
- Pas de primes spécifiques

Et enfin **sur le dialogue social**. Au delà des réunions où le constat est toujours le même : pas d'avancées réelles depuis six mois, on nous a annoncé des groupes de travail sur le rattachement de la DSCR au ministère de l'Intérieur. A ce jour, nous ne connaissons que les thématiques des groupes. Pas de comptes rendus, pas d'information sur leur travaux ou leurs conclusions, et encore moins la possibilité d'y participer malgré les demandes incessantes des syndicats.

Devant cette situation il ne faut pas s'étonner que le flou entame les volontés et que l'attractivité de la DSCR est remise en cause. Au delà du service c'est aussi la politique de sécurité routière qui risque d'en pâtir .

La DPMA :

Force Ouvrière demande confirmation que l'ensemble des agents de la DPMA n'aient aucune perte de salaire, ce qui suppose que l'ensemble des primes soient maintenues.

Les agents soumis à la PFR Agriculture plus favorable que celle du MEDDE sur des postes moins cotés ne soient pas pénalisés.

Force Ouvrière demande également que les agents des corps du MAAF puissent demander une mobilité sans avoir à subir une restriction pour cause de vacance dans le service ni de compteur défavorable du MEDDE vers le MAAF.

POINT 4. : Projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer :

Expert : Bernard LEBARON

Depuis plusieurs années, le ministère souhaitait également étendre ce dispositif à ses fonctionnaires et agents non titulaires ayant été exposés à l'amiante, à l'instar du ministère de la Défense, où fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient de ce dispositif depuis 2006, dans des conditions similaires aux OPA. L'adoption de l'article 157 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, pour l'année 2011, qui dispose que :

« Les fonctionnaires et les agents non titulaires ayant exercé certaines fonctions dans des établissements ou partie d'établissement de construction ou de réparations navales du

ministère chargé de la mer pendant les périodes au cours desquelles y étaient traités l'amiante ou matériaux contenant de l'amiante, peuvent demandé à bénéficier d'une cessation anticipée d'activité et percevoir à ce titre une allocation spécifique. »

Le projet de décret présenté reprend donc quasi termes à termes les dispositions du décret n° 2006-418 du 7 avril 2006 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non-titulaires relevant du ministère de la défense. Toutefois des adaptations et des ajouts ont été nécessaires afin de tenir compte des récentes évolutions législatives notamment sur les conditions d'âge avec la réforme des retraites de 2010 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 modifiant la loi de 1998 qui a maintenu les bornes d'âges antérieures à la réforme des retraites en inscrivant explicitement dans le texte de la loi les âges de 60 et 65 ans, limites maximales du dispositif

Monsieur le président, FORCE OUVRIERE dénonce une nouvelle fois une discrimination au sein de votre ministère.

En effet si les OPA font partie intégrante de ce décret, ainsi que d'autres, ces mêmes agents exerçant au sein des DIRM avec les agents des affaires maritimes embarqués et les agents des CSN. (centre de sécurité des navires).

Les agents embarqués alors appelés « personnel embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes »

(PEASAM) travaillaient sur des vedettes régionales (VR) construites avant le 01/01/1999 et reconnues amiantées

Ces vedettes régionales ont fait partie d'un plan de désamiantage.

Les agents des centres de sécurité des navires sont encore à l'heure actuelle en contact avec des navires « Poubelles » contenant encore de l'amiante et ces même agents lors de visite de sécurité sont exposés aux dangers que cause ce matériaux..

Nous avons à ce jour deux agents reconnus malade de l'amiante.

Monsieur le président les agents des affaires maritimes qui ont été exposés à l'amiante sont de nouveau oubliés et non reconnus , cette modification de ce décret n'est pas le reflet de votre proposition.

Monsieur le président, les agents des affaires maritimes font t-ils partie de votre ministère ?

Discussions :

Le Président a bien compris que ce texte soulevait un vaste problème d'égalité de traitement des agents.

Il a plaidé pour un vote favorable du fait du « droit positif » du texte tout en reconnaissant que ce texte ne couvre pas toutes les situations.

Devant rejeter tout amendement visant, notamment, à en étendre le bénéfice à tous les agents dont la maladie est déclarée, Vincent MAZURIC s'est spontanément engagé à en saisir la Ministre de l'Écologie afin de porter une proposition d'extension de ce droit auprès des ministres de la Fonction publique, de la protection sociale et du Premier ministre.

FO a salué cette proposition en précisant qu'elle nous conduirait à ne pas voter contre ce projet, comme nous l'avions prévu initialement, mais à nous abstenir.

Vote du projet de décret :

Abstention unanime

POINT 5. : **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (Grands ports maritimes) :**

Intervenant : Eric DESTABLE

La transformation des ports d'intérêts nationaux en grands ports maritimes d'outre mer à la date du 1er janvier 2013, entraîne de facto le détachement des agents du ministère sur des contrats de droit privé.

Cette opération à été menée au pas de charge, certains préfigurateurs ayant rejoint leurs postes en octobre dernier.

Certains corps n'ayant qu'un seul tour de mutation annuel et les prochaines CAP n'intervenant qu'au printemps prochain, les agents n'ont pu se positionner pou ou contre ce détachement dans les futurs EPIC.

Déjà certaines unités ont fait connaître la volonté de leurs agents de rejoindre la métropole. Le texte présenté ce jour, prévoit la possibilité pour les agents de percevoir la prime de restructuration.

Nous avons appris lors du groupe d'échange du 11 décembre dernier que très peu, voir aucun agent, ne percevrait cette prime, les agents étant déjà en poste dans les ports.

Qu'en est il des agents qui rejoindront la métropole l'été prochain?

Pouvez vous nous assurer, monsieur le secrétaire général, que les agents quittant leurs postes outre mer à l'issue des prochaines CAP, percevront bien cette prime de restructuration ainsi que la prime de mobilité pour leurs conjoints.

Discussions :

Le Président nous a confirmé que les agents pourront bénéficier de la prime jusqu'à leur prochaine CAP de mutation de leur corps.

Au delà ils ne pourront plus en bénéficier, cette prime devant avoir une limitation dans le temps.

Vote du projet de décret :

FO : CONTRE

CFDT-UNSA : POUR

CGT-FSU s'abstiennent

FO a expliqué son vote CONTRE dans la constance de notre dénonciation des montants – inférieurs à ceux mis en œuvre dans d'autres ministères – pour ce qui n'est par ailleurs qu'un palliatif à une restructuration de plus...

POINT 6. : Projet de circulaire relative à la réorganisation des laboratoires d'hydrobiologie :

Expert : Stéphanie PASCAL

Nous pouvons nous réjouir du fait que cette étude ait démontré que cette compétence doit rester dans les services de l'Etat.

Néanmoins, nous rappelons que Force Ouvrière est défavorable à cette réorganisation qui engendre des non réouvertures de laboratoires ayant existé et génère des conséquences non négligeables sur les agents en terme de plan de charge, de déplacements et de connaissance de son territoire de compétence.

Quelques points du projet de circulaire attirent toute notre attention :

- le manque de cohérence entre les volontés affichées et les moyens humains prévus : on parle de doter à minima de 5 à 6 ETP chaque laboratoire référent et de 3 à 4 ETP pour chaque laboratoire non référent, alors que la réorganisation se fait à effectif constant ;
- La circulaire ne précise pas si tous les agents garderont bien leur poste à l'issue de la mise en œuvre de cette organisation, rien ne nous prouve à l'heure actuelle qu'ils seront tous maintenus. Nous souhaitons qu'apparaisse la dotation en ETP pour chaque laboratoire, ce qui nous permettrait en outre de vérifier l'adéquation ente les ambitions affichées en ETP et la réalité ;
- chaque DREAL disposant d'un laboratoire dans l'organisation cible devra produire un document faisant état de la situation actuelle et prospective (ETP, missions , compétences, plan de formation, budget) avant la fin du 1^{er} trimestre 2013. Nous regrettons que ces

études soient réalisées après la mise en œuvre de la nouvelle organisation et nous demandons que le groupe de travail institué dans le cadre de la rédaction de cette circulaire puisse se prononcer sur les résultats de ces études. Nous serons par ailleurs très vigilants au respect des ambitions affichées, tant sur le recrutement que sur les formations ;

- la circulaire ne fait pas état des frais générés par l'organisation retenue (un laboratoire pouvant couvrir jusqu'à 8 départements), à l'heure où les budgets sont de plus en plus restreints. Ce point aurait dû être traité dans l'étude d'impact. Nous attirons encore une fois votre attention sur l'adéquation missions-moyens ;
- l'avenir incertain des agents actuellement présents dans les antennes conservées (Nord-Pas-de-Calais et Basse-Normandie) : la circulaire prévoit un bilan au bout de 2 ans de mise en œuvre pour décider de leur avenir. Nous ne pouvons accepter que l'avenir des agents en poste soit « suspendu » pendant 2 ans, dans l'attente d'une éventuelle décision de fermeture. Quelle perspective personnelle cela leur offre ? Comment être motivé n'ayant aucune visibilité sur la continuité de leurs missions ? Ne peut-on pas prévoir de gérer ces antennes au fur et à mesure des départs volontaires, comme cela avait été présenté lors du groupe de travail du 14 novembre ?

Discussions :

Plusieurs amendements, présentés par l'administration et des organisations syndicales seront discutés.

L'un d'entre eux – qui visait à instaurer une évaluation biennale permettant de remettre en question le maintien d'antennes – aurait fait planer une épée de Damoclès permanente sur la tête des agents affectés dans les unités les plus fragiles. Nous avons obtenu que son dépositaire la retire.

Trois autres visaient à redimensionner les effectifs, ce qui aurait conduit à une sorte de partenariat syndicats/État-patron dans ... la définition de l'adéquation missions/moyens ! Nous avons combattu cette déviance, le rôle du syndicat devant rester sur le terrain de la revendication de moyens qui permettent non seulement d'assurer toutes les missions de service public ... mais aussi de permettre aux agents de les assurer dans les meilleures conditions (de travail) possible !

Au final la circulaire sera sensiblement améliorée (non pas tant par les quelques amendements retenus, de nature essentiellement "techno"), que du fait que l'évaluation devant acter - ou non - le maintien des antennes est ramené au terme de un an et non deux. Cet amendement permettra de ne pas placer les agents sous le grill d'une lancinante incertitude ... et – surtout – laissera moins de recul à l'administration pour ... justifier leur fermeture ultérieure !

Vote du projet de décret :

14 voix CONTRE

1 abstention

Point d'information : Le CIGEM des Attachés :

Intervenant FO : Sylvie CALVO

Le CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle) va permettre aux attachés d'effectuer une mobilité dans un autre ministère en devenant agent de ce ministère (mutation en position normale d'activité). En effet, les agents seront gérés par le ministère d'accueil et bénéficieront du régime indemnitaire de ce ministère.

Pour FORCE OUVRIERE, cette mesure n'a de sens que si l'administration harmonise les régimes indemnitaires sur le plus favorable de l'ensemble des ministères. Nous demandons donc que le ministère organise cette cohérence au plus tôt.

Par ailleurs, le CIGEM crée un 3^{ème} niveau de grade dans le corps des attachés tout en

maintenant un emploi fonctionnel permettant ainsi un meilleur déroulement de carrière pour les attachés au 2^{ème} niveau de grade.

Toutefois, le CIGEM entraîne des contraintes et notamment un seul et unique ratio de promotion au grade d'attaché principal pour les ministères qui y ont adhéré. C'est ainsi que le taux de promotion se trouve ainsi diminué pour les agents du MEDDE passant ainsi à terme de 9 à 7%. Ce sont les agents du corps qui paient la réforme. Pour FORCE OUVRIERE, c'est inacceptable !

Quant à l'accès de B en A, la clause dérogatoire qui prévoit le doublement des promotions ne constitue pas en soi une révolution. En effet, au lieu de 12 promotions sur liste d'aptitude, il y en aura 24, quelle avancée !!! (Monsieur le Président je vous rassure c'est de l'humour noir). Les SACDD qui sont nombreux à occuper des fonctions de catégorie A apprécieront comme il se doit ces pseudo avancées...

Nous sommes également inquiets sur la production d'un dossier RAEP pour les examens professionnels d'attaché et d'attaché principal et restons réservés quant au fait qu'il n'y ait pas de sélection sur dossier préalable.

De plus, nous vous rappelons qu'il y a une forte attente des attachés sur la charte de gestion du corps en s'appuyant sur les recommandations préconisées par le CGEDD dans le cadre de son rapport sur la situation des attachés de mars 2012.. Ces préconisations s'articulent notamment autour de :

- l'accompagnement de carrière renforcé (suivi et conseils aux agents, aide à la mobilité),
- la gestion des compétences (formations, comités de domaines),
- l'impact de la mise en œuvre de la PFR (différences de traitement d'un service à l'autre, moyennes imposées qui bloquent le système rapidement, frein à la mobilité quand un agent est sur un poste à fort coefficient).

Enfin, nous demandons que les chefs de service soient sensibilisés aux nouvelles modalités de gestion du corps afin de valoriser et accompagner le déroulement de carrière des attachés affectés dans leur service.

Éléments d'information apportés par l'administration :

Les textes concernant le CIGEM doivent être présentés au conseil supérieur de la fonction publique (CSFPE) courant février 2013. La publication de ces textes est prévue courant avril 2013.

L'administration apporte les réponses suivantes :

- **Taux pro- pro** : le président précise que la diminution doit être faite dans des conditions acceptables. Il indique que ce taux n'est pas immuable, il est susceptible d'évoluer en fonction de la politique de la fonction publique et du pyramidage du corps.
- **Accès de la catégorie B à la catégorie A** : le président reconnaît le besoin d'une requalification et d'une évolution du pyramidage pour accompagner les changements de missions et le besoin grandissant en matière d'expertise.
- **Bilan PFR** : le président propose de traiter ce bilan lors d'un prochain groupe d'échange.
- **Charte de gestion** : l'administration affirme utiliser le rapport du CGEDD pour apporter un éclairage dans le cadre de l'élaboration des parcours professionnels ou de la charte de gestion.

Par ailleurs, l'administration s'engage à fournir les ratios pro pro des autres ministères qu'elle a demandé à la DGAFP. Elle indique qu'en 2012, le corps est constitué de 80% d'agents au 1er niveau de grade et 20% au 2ème niveau de grade. La projection pour 2017 est de 60% au 1er niveau de grade .

L'objectif de la DRH est maintenant d'analyser les emplois « graphables » au sein du MEDDE-METL.

Enfin, l'administration annonce une rencontre avec les organisations syndicales fin janvier 2013 pour établir un calendrier et proposer les règles de gestion.

A l'occasion de CTM, un point d'information sur l'ONEMA fait l'objet d'un échange entre l'administration centrale du MEDDE (Direction des Ressources Humaines -DRH- / Direction de l'Eau et de la Biodiversité -DEB-) et les représentants du personnel.

Cet échange a été l'occasion de porter au niveau national les préoccupations concernant l'établissement :

- le climat délétère lié aux différents articles de blogs, le recours en justice d'une organisation, les fuites relatives au rapport de la cour des comptes : la DEB a minimisé la situation en indiquant que la teneur du rapport de la cour des comptes ne devrait pas correspondre aux informations qui circulent (notamment, pour la DEB il ne devrait pas y avoir de suites pénales). Le rapport définitif devrait être rendu public en février 2013.
- Sur les mesures à prendre par rapport à la souffrance au travail constatée qui a conduit à un audit d'un organisme externe : la DEB n'a pas donné de réponse claire.
- Concernant le contrat d'objectif : la tutelle a indiqué que la directrice devait reprendre le travail sur le contrat en prenant notamment en compte le rapport de la cour des comptes, l'audit interne à l'établissement, les rapports parlementaires en cours... Toutefois, la DEB n'est pas revenue sur le principe de diminution des effectifs de 905 à 865 ETP entre 2013 et 2015. Par ailleurs, il a été évoqué par l'administration un travail sur l'organisation territoriale dans le cadre du contrat d'objectif : il s'agirait de « se pencher sur le rôle des échelons territoriaux de l'onema ». Ces affirmations ressemblent à des ballons sondes pour préparer les esprits à des réorganisations. Pour Force Ouvrière des réorganisations dans le seul but de diminuer les effectifs et avec des mobilités contraintes pour les agents seraient inacceptables. La nouvelle version du contrat d'objectif devrait être présentée au conseil d'administration de mars 2013.
- Pour ce qui est des 28 CDD dont le renouvellement est refusé par le contrôleur financier : la DRH indique solliciter régulièrement les services du ministère de la fonction publique afin de régulariser ces recrutements (saisine le 27 juillet 2012 sans réponse, nouvelle saisine en octobre pour réponse le 15 novembre toujours sans réponse, récemment une demande d'arbitrage interministériel au niveau du Premier ministre). Pour FO, l'urgence est de solliciter la direction du budget qui est la seule administration à pouvoir faire infléchir le contrôleur financier de l'établissement.
- Enfin, au niveau de la grille des contractuels ITA : la DRH a commencé par une présentation de l'historique du dossier et une tentative de justification de l'échec de l'extension du statut « agence de l'eau ». La DRH a ensuite indiqué qu'elle finaliserait une grille avec la DEB et l'établissement pour une saisine interministérielle afin de modifier l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire. Cette modifications pourraient permettre une augmentation des indices mais ni le nombre ni la durée des échelons. Par ailleurs, l'administration a rappelé que la question de l'évolution plus en profondeur des statuts serait traitée dans le cadre de l'agenda sociale du ministère. Force Ouvrière prendra toute sa place au niveau de la concertation sur les contractuels de même que sur les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement.

Par ailleurs et en marge de ces débats, FO a interpellé le Secrétaire général du METL/MEDDE et la DEB sur la menace pesant sur les compétences présentes en DDT(M) afin d'animer l'observatoire de l'eau auprès des collectivités.

En effet, ces compétences - historiquement portées par des effectifs et agents du MAAF - sont fragilisées par le non-remplacement des départs ... voire l'encouragement des agents à se réorienter vers d'autres domaines.

Le Président indique en réponse que le METL/MEDDE a désormais bien identifié l'importance et la sensibilité de cette mission.

Les effectifs correspondants auraient donc vocation à faire partie des transferts de postes "eau" entre le MAAF et le MEDDE.